

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
Séance publique du CONSEIL COMMUNAL du lundi 10 mars 2025,
à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : **R.BRANDT, Conseiller-Président ;**
 N.THÖNNISSEN, Bourgmestre ;
 D.SCHYNTS, F.MASSENAUX, J.NICOLL, Echevins ;
 B.BECKER, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
 A.SCHEEN, J.P.AREND, R.MEESSEN, C.BOURS, S.CORMAN-HABETS,
 G.COLLE, F.CROSSET, A.FYON, P.RENTMEISTER, et N.POLIS,
 Conseillers ;
 C.PLOUMHANS, Directrice générale.

Objet : **Commission Locale de Développement Rural – Modification de la composition**
 - Désignation des membres du quart communal et des membres effectifs et
 suppléants – Décision.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12 mars 2007 par laquelle il décidait de constituer une CLDR (Commission locale de développement rural) afin de réaliser le PCDR (Programme communal de développement rural) et en désignait les membres ;

Revu les différentes délibérations relatives aux renouvellements de la CLDR, répartition des membres, modifications de la composition ;

Revu sa délibération du 11 mars 2024 par laquelle il renouvelait la Commission locale de développement rural et désignait les membres du quart communal et les membres effectifs et suppléants ;

Revu sa délibération du 19 août 2024 par laquelle il approuvait le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CLDR dans le cadre de la nouvelle Opération de Développement Rural ;

Vu l'article 4 du règlement d'ordre intérieur de la CLDR, stipulant que la CLDR est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural ;

Vu l'article 5 du règlement d'ordre intérieur de la CLDR, stipulant que le Bourgmestre ou son représentant préside la CLDR et qu'il est comptabilisé dans le quart communal ;

Considérant que Madame la Bourgmestre propose la désignation de Madame Nathalie Massenaux pour assurer la présidence de la CLDR ;

Vu l'article 6 du règlement d'ordre intérieur de la CLDR relatif à la composition de la CLDR, qui relève de la compétence du Conseil communal ;

Vu l'article 11 du règlement d'ordre intérieur de la CLDR, précisant que l'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote ;

Revu sa délibération du 20 janvier 2025 par laquelle il décidait de la composition du quart communal de la CLDR, suite à l'installation du Conseil communal le 2 décembre 2024 ;

Considérant que, suite à l'installation du Conseil communal le 2 décembre 2024, trois membres de la CLDR sont devenus Conseillers communaux ;

Considérant qu'il convient de démissionner les membres citoyens devenus Conseillers communaux et les membres citoyens qui ne sont jamais venus aux réunions, et d'acter les nouvelles candidatures ;

Sur proposition de la FRW ;

A l'unanimité, décide de modifier la composition de la CLDR et de la constituer comme suit :

Quart communal :

Effectifs

MASSENAUX Nathalie (Présidente)
HABETS Shanti
FYON Alban

Suppléants

THONNISSSEN Nathalie
SCHEEN Arnaud

Membres :

Effectifs

ALDENHOFF Geneviève
CORMAN Christophe
CORMAN Serge
GERAERDS Monique
GLINEUR Michel
GOTAL Ludovic
KLEE Renaud
KROEMMER David

Suppléants

MAGEREN Alain
MEYER Marie-Ange
POST Benoit
RANDAXHE David
SULEAU Chantal
VOJTASSAK Jean-Yves
VO PHUC Kevan

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Madame Rosine Bronlet et Monsieur Bertrand Lecloux, FRW Haute Ardenne, rue Géréon 3 à 4950 Faymonville, à Monsieur François Peremans, Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Service extérieur de la Direction du Développement Rural, rue Martin Legros 32 à 4960 Malmedy, ainsi qu'à Madame Anne-Catherine Dalcq, Ministre wallonne de l'Agriculture et de la Ruralité, chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

La Bourgmestre,

N. THÖNNISSEN

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

La Bourgmestre,

N. THÖNNISSEN

